



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DE LA MRC  
LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 6 OCTOBRE  
1983, A 20h00

---

Etaient présents:

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Monsieur Claude Bégin, conseiller  
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller  
Monsieur Paul Bousquet, conseiller  
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller  
Monsieur Pierre Cloutier, conseiller  
Monsieur Marcel Dulude, conseiller  
Monsieur Roland Aylwin, conseiller suppléant  
Monsieur René Gendron, conseiller  
Monsieur Jean-Charles Marcil, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller

---

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Règlement d'emprunt #657, Ville Mont Saint-Hilaire
3. Amendements au règlement de contrôle intérimaire
4. Règlement de régie interne du Comité technique
5. Nouveau représentant de la ville d'Otterburn Park au sein du Comité consultatif d'aménagement
6. Choix d'une firme d'évaluateur pour les municipalités rurales pour l'année 1984
7. Programme de travail
8. Bordereaux des comptes à payer
9. Correspondance
10. Varia
11. Affaires publiques
12. Levée de l'assemblée

### ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

83-350 -1

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

83-351

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

**ITEM 2. REGLEMENT D'EMPRUNT #657, VILLE DE MONT  
SAINT-HILAIRE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autre que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la MRC est le 21 septembre 1983 et qu'une lettre a été envoyé à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur une artère située en "zone blanche" dans le prolongement d'un développement déjà existant

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil

ET RESOLU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #657 de la municipalité de Mont Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

**ITEM 3. AMENDEMENTS AU REGLEMENT DE CONTROLE  
INTERIMAIRE**

Les amendements proposés au règlement de contrôle intérimaire sont les suivants:

a) Demande de Carignan

art. 6.2.2

Exception (ajouter un 5° alinéa).  
Pour les secteurs identifiés à l'annexe 6.9 du présent règlement, le frontage minimum des lots sans services est de 32,5 mètres (100 pieds).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 3. AMENDEMENTS AU REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE (suite)

#### b) Demande de Beloeil

##### art. 12.6.5 (deuxième alinéa)

Lorsqu'il s'agit de plusieurs bâtiments contigus, formant un ensemble commercial, ou d'un bâtiment à occupation multiple, il ne peut-être érigé qu'une seule enseigne détachée par tranche de cent mètre (100 m.) de terrain.

#### c) Demande de la Paroisse Saint-Denis-sur-Richelieu

##### art. 11.2.3

La demande de modification de la municipalité touche le deuxième alinéa de l'article 11.2.3 du règlement de contrôle interimaire (p: 11-2). Cet article vise à protéger au maximum certains boisés identifiés à l'annexe 6. du règlement de contrôle interimaire.

La municipalité demande de permettre la coupe à bois pour la création de terre neuve pour fins d'agrandissement, de même que la coupe sélective pour fins commerciales. De défendre la coupe à blanc faite uniquement à des fins commerciales.

Il s'agit d'un problème complexe pour lequel nous en convenons, le règlement s'avère très restrictif. Toutefois il s'avère presque impossible de réglementer la coupe à blanc puisque lorsqu'on ne laisse que quelques arbres en place il ne s'agit plus de coupe à blanc. Ainsi trois alternatives se présentent face à la demande de la municipalité:

- . soit de conserver le caractère restrictif du règlement;
- . soit de permettre la coupe du bois à l'exception des érablières tel que déjà réglementé par la loi 90;
- . soit d'être très permissif tel que le stipule l'alternative précédente, mais en faisant exception de certains boisés.

#### d) Autres amendements

##### art. 12.6.2

En bordure des routes 112 ou 116, et là où la vitesse permise est de plus de cinquante (50) kilomètres à l'heure (km/h), la hauteur des enseignes détachées d'un bâtiment à l'exception des enseignes directionnelles sera d'un maximum de quinze mètres (15m.).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 3. AMENDEMENTS AU REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE (suite)

art. 4.2 paragraphe B:

Au paragraphe B de l'article 4.2 nous faisons référence à l'article 6.1.1 (à la quatrième ligne) alors qu'en fait nous devrions faire référence à l'article 6.1.2. En effet un permis pour la rénovation est nécessaire non pas dans les territoires régis par un règlement de zonage (6.1.1) mais plutôt dans les territoires qui ne sont pas régis. (6.1.2)

art. 4.1.3.2

"... dans les douze (12) mois suivant la date d'émission du permis par le fonctionnaire désigné".

Le maire de Beloeil, dépose un document demandant à la MRC de reformuler la proposition d'amendement à l'article 12.6.5 puisque, telle que formulée, elle ne répond pas au sens de la demande.

83-352

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la MRC soumette pour avis au Comité consultatif d'aménagement les demandes d'amendements proposées au règlement de contrôle intérimaire et que les personnes à l'origine de ces demandes soient contactées afin que les informations soient plus pertinentes de part et d'autres.

QUE la MRC reformule ces amendements afin qu'ils soient présentés au ministère des Affaires municipales pour avis.

ADOpte A L'UNANIMITE

### AVIS DE MOTION CONCERNANT LES AMENDEMENTS AU REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE

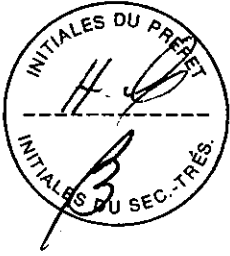
83-353

JE, JEAN-CHARLES MARCIL, DONNE AVIS DE MOTION A L'EFFET QUE JE PRESENTERAI OU FERAI PRESENTER UN REGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION DES AMENDEMENTS AU REGLEMENT NUMERO 8 DE CONTROLE INTERIMAIRE RELATIVEMENT AUX ARTICLES 4.1.3.2, 4.2, 6.2.2, 11.2.3, 12.6.2, 12.6.5°.

Donné ce jour par le conseiller JEAN-CHARLES MARCIL.

### ITEM 4. REGLEMENT DE REGIE INTERNE DU COMITE TECHNIQUE

Le préfet fait lecture du règlement de régie interne du Comité consultatif d'aménagement:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 4. REGLEMENT DE REGIE INTERNE DU COMITE TECHNIQUE (suite)

#### MANDAT:

Le comité a pour mandat de:

- . faire des recommandations au Conseil face aux principaux dossiers connexes à l'élaboration du schéma d'aménagement;
- . servir d'interlocuteur privilégié relativement à des dossiers importants devant être traités par le Conseil;
- . analyser et faire des recommandations quant aux modalités d'application du règlement de contrôle intérimaire;

#### COMPOSITION:

Le comité est formé du directeur général ou du secrétaire-trésorier de chacune des municipalités du territoire.

Le préfet est membre ex-officio de tous les comités.

Chaque membre a droit de vote.

#### DIRECTION DU COMITE

Le secrétaire du Comité est le directeur général de la MRC. Ce dernier n'a pas le droit de vote.

Le secrétaire du Comité convoque les réunions, prépare l'ordre du jour et dirige les délibérations.

Le secrétaire rédige les aide-mémoire sur les articles à l'ordre du jour, rédige les rapports s'il y a lieu, prépare les minutes et s'acquitte de la correspondance.

#### FONCTIONNEMENT DU COMITE:

##### a) Réunion régulière

Les membres se réunissent une (1) fois tous les trois (3) mois, soit un minimum de quatre (4) fois par année au siège social de la MRC.

##### b) Réunion spéciale

Sur l'initiative d'au moins quatre (4) de ses membres le secrétaire peut convoquer des réunions spéciales, en plus de celles que le Comité tient en vertu du présent règlement.

##### c) Quorum

Le quorum des réunions du Comité est de six membres qui doivent être présents au début de l'assemblée.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 4. REGLEMENT DE REGIE INTERNE DU COMITE TECHNIQUE (suite)

#### c) Quorum (suite)

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Cependant, lorsqu'un article à l'ordre du jour concerne une ou des municipalités en particulier, le ou les membres représentant celle(s)-ci doit ou doivent être présent(s) à la réunion, faute de quoi, le sujet est automatiquement reporté à la prochaine réunion sauf si les membres présents en décident majoritairement autrement.

#### d) Procès-verbaux

Le comité doit tenir des procès-verbaux de ses réunions et y énoncer succinctement les motifs de ses décisions.

Les procès-verbaux doivent être complétés, et transmis au Conseil par le secrétaire dans les plus brefs délais.

### RAPPORT D'ACTIVITES

Le Comité est tenu de présenter au Conseil un rapport annuel de ses activités.

83-354

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le règlement de régie interne du Comité technique soit et est adopté en y apportant les changements suivants:

#### article c) QUORUM

le premier paragraphe est modifié comme suit:  
Le quorum des réunions du comité est de huit membres qui doivent être présents au début de l'assemblée.

#### article d) PROCES-VERBAUX

le premier paragraphe est modifié comme suit:  
Le Comité doit tenir des procès-verbaux de ses réunions et y énoncer succinctement les motifs de ses recommandations.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 5. NOUVEAU REPRESENTANT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF D'AMENA- GEMENT

La municipalité d'Otterburn Park a adopté une résolution stipulant que c'est maintenant Monsieur Michel Bolduc qui est membre du comité consultatif d'aménagement. Ce qui amène une modification à la résolution 82-95. Cette dernière présente d'ailleurs quelques erreurs puisque la Ville de Chambly a également changé de représentant et qu'il y a eu fusion entre Saint-Antoine-de Padoue et Saint-Antoine-sur-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 5. NOUVEAU REPRESENTANT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF D'AMENA- GEMENT (suite)

Quant à la demande de la ville d'Otterburn Park de changer la journée des réunions, cette dernière fait partie du règlement de régie interne du Comité et doit être soumis à ce dernier qui fera ses recommandations au Conseil.

83-355

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE la résolution 82-95 soit amendée  
comme suit:

La municipalité régionale de Comté de la Vallée-du-Richelieu entérine le choix respectif de chacune des municipalités, dont le nom suit au sein du Comité consultatif d'Aménagement, soit Madame Nicole Richard de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Messieurs Paul-Emile Tremblay de Beloeil, Hubert Richer de Carignan, Jacques Baril de Chambly, Michel Gilbert de Mont Saint-Hilaire, Michel Bolduc d'Otterburn Park, Jean-Claude Beaudoin de Saint-Bruno-de-Montarville, Gérard Lacoursière de Saint-Charles-sur-Richelieu Paroisse, Marcel Bernard de Saint-Charles-sur-Richelieu Village, Ovide Leblanc de Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse, Adrien Berthiaume de Saint-Marc-sur-Richelieu, Gilles Beudet de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Jean Carrière de Saint-Basile-le-Grand et Maurice Berthiaume de Saint-Denis Village.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 6. CHOIX D'UNE FIRME D'EVALUATEUR POUR LES MUNICIPALITES RURALES POUR L'ANNEE 1984

83-356

ATTENDU QU'un devis a été réalisé par la MRC dans le but de retenir les services d'une firme d'évaluation pour l'année 1984 pour les municipalités de:  
McMasterville, St-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu Paroisse, Saint-Charles-sur-Richelieu Village, Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse, Saint-Denis Village, Saint-Marc-sur-Richelieu, et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE les firmes YVON DAGENAI & ASSOC., LA CIE D'EVALUATION METROPOLITAINE LTEE, LEROUX, BEAUDRY, PICARD & ASSOC., MORIN, ROY & ASSOC., ont été invitées à soumettre une offre de services;

ATTENDU QUE toutes les firmes ont soumis un devis avant le délai prévu au devis (le 20 septembre à 16h30);

ATTENDU QUE chacune de ces firmes présentait selon nous un niveau de compétence comparable et une expertise adéquate;



No de résolution  
ou annotation

83-356  
(suite)

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

**ITEM 6. CHOIX D'UNE FIRME D'EVALUATEUR POUR LES  
MUNICIPALITES RURALES POUR L'ANNEE 1984**  
(suite)

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE les services de la firme MORIN, ROY  
& ASSOC. soient retenus afin de faire la mise à  
jour des rôles d'évaluation et ce, pour l'année  
1984 pour les municipalités suivantes:  
McMasterville, St-Antoine-sur-Richelieu, Saint-  
Charles-sur-Richelieu Paroisse, Saint-Charles-  
sur-Richelieu Village, Saint-Denis-sur-Richelieu  
Paroisse, Saint-Denis Village, Saint-Marc-sur-  
Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

IL EST EGALEMENT RESOLU QUE le préfet et le direc-  
teur général soient et sont mandatés à signer le  
contrat conformément au devis déposé par la dite  
firme.

ADOpte A L'UNANIMITE

**ITEM 7. PROGRAMME DE TRAVAIL**

Cet item sera discuté à une assemblée ultérieure  
face à la difficulté de rejoindre Madame Louise  
Beaulieu, coordonnatrice au MAM.

**ITEM 8. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER #21**

83-357

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Paul Bousquet  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #21,  
chèque no. 871 à 932 inclusivement, au montant de  
22 410.01 \$, soit et est accepté tel que présenté  
par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

**ITEM 8a. BORDEREAU NUMERO 6 DES COMPTES A PAYER**  
**PROJET PCET**

83-358

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE le bordereau no 1 du programme PCET,  
chèque no. 102 inclusivement, au montant de  
1 220.21 \$ soit et est accepté tel que présenté  
par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 9. CORRESPONDANCE

- 271 25-08-83 Résolution #83-123 de la municipalité de MCMASTERVILLE concernant le document "Le choix des régions".
- 272 29-08-83 Lettre du BUREAU DES RENSEIGNEMENTS AGRICOLES DE MARIEVILLE, indiquant le début des travaux dans le cours d'eau Charbonneau-Bessette.
- 273 02-09-83 Lettre de transmission du MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES concernant une partie de la subvention au projet PCET.
- 274 30-08-83 Demande d'appui, par résolution de la BANQUE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT pour la semaine de la petite entreprise.
- 275 06-09-83 Lettre du BUREAU DES RENSEIGNEMENTS AGRICOLES DE VARENNES concernant le cours d'eau Branche 25 du Ruisseau Beloeil.
- 276 06-09-83 Résolution #83-330 (830822), adopté par le Conseil de SAINT-BASILE-LE-GRAND concernant le cours d'eau "Branche Halde".
- 277 06-09-83 Lettre du BUREAU DES RENSEIGNEMENTS AGRICOLES DE VARENNES concernant le cours d'eau Branche 13 du Ruisseau Beloeil.
- 278 06-09-83 Lettre de la MRC DE SHERBROOKE en réponse à la nôtre quant au document "Le choix des régions".
- 279 12-09-83 Accusé de réception du député de Verchères JEAN-PIERRE CHARBONNEAU de la résolution de la MRC quant au document "Le choix des Régions".
- 280 16-09-83 Mémoire de la municipalité de SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU concernant l'entretien d'hiver de la Montée Pomme d'or.
- 281 16-09-83 Accusé de réception du MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES concernant la demande de délai pour le dépôt du rôle d'évaluation de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 282 19-09-83 Résolution de la MRC DES MOULINS appuyant la nôtre quant au document "Le choix des régions".
- 283 20-09-83 Lettre du service juridique DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION concernant la réglementation de la Branche 25 du Ruisseau Beloeil.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 9. CORRESPONDANCE (suite)

- 284 20-09-83 Lettre du service juridique du MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION concernant la réglementation de la Branche 13 du Ruisseau Beloeil.
- 285 22-09-83 Accusé de réception de MADAME LOUISE BEAULIEU, coordonnatrice du MAM. concernant le programme de travail de la MRC.
- 286 26-09-83 Résolution de la MRC DE KAMOURASKA appuyant la nôtre quant au document "Le choix des régions".
- 287 29-09-83 Lettre de monsieur GHISLAIN BOULAY, conseiller en planification du CRSSS de la Montérégie, concernant la consultation au sujet du siège social du CLSC.

83-360

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE la correspondance soit acceptée  
telle que disposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 10. VARIA

#### CLSC

83-361

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Jean-Claude Marcil

ET RESOLU QUE chacune des municipalités de la MRC, intéressée par l'implantation du siège social du CLSC dans son territoire présente ses disponibilités à la MRC avec dossier à l'appui.

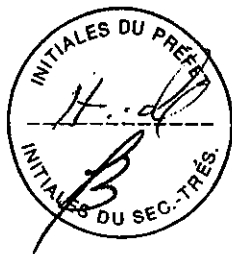
ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 11. AFFAIRES PUBLIQUES

Monsieur Gabriel Chartier de Beloeil demande des explications sur le règlement de contrôle intérimaire à un changement d'enseigne pour un commerce nouvellement acquis.

Le préfet recommande que le groupe rencontre les gens concernés à la municipalité afin que ceux-ci présentent cette requête au Comité consultatif d'aménagement pour fins d'étude lors de sa prochaine assemblée.

Monsieur Bégin demande que le Conseil établisse une procédure afin de pallier à de telles demandes ultérieures.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 11. AFFAIRES PUBLIQUES (suite)

Monsieur Gérard Mongeau, de Chambly souligne la forte réticence des citoyens de Chambly à perdre des droits acquis quant à leur appartenance au CLSC de Richelieu.

Monsieur Ledoux du Journal l'Oeil régional note que le Ministre de la Santé a mentionné que le CLSC proposé utiliserait une partie de son enveloppe budgétaire afin de dédommager le CLSC de Richelieu pour les utilisateurs de Chambly et Carignan.

### ITEM 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

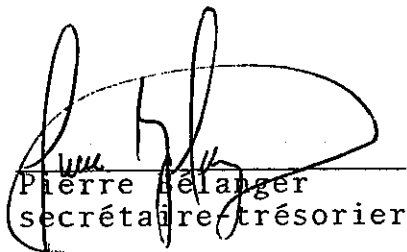
83-362

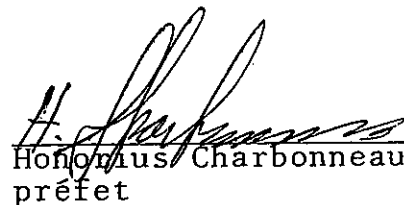
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur René Gendron  
APPUYÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE l'assemblée soit levée, l'ordre  
du jour ayant été épuisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 21h15

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Honorius Charbonneau  
préfet